

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

L'an 2026, le 1<sup>er</sup> avril à 20h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » légalement convoqués se sont réunis en la mairie de Carignan-de-Bordeaux.

1. Installation du Conseil communautaire

Christian Soubie ouvre la séance et énonce la liste des nouveaux conseillers communautaires qui sont déclarés installés. Il précise que cette séance s'organise dans des délais contraints par, notamment, les vacances scolaires à venir, la forte pression des syndicats pour une désignation rapide des délégués de la Communauté de communes mais également par la nécessité de renouveler rapidement la gouvernance sachant que Bertrand Gautier (1<sup>er</sup> Vice-président) et Thierry Genetay (3<sup>ème</sup> Vice-président) ne sont plus élus et Nathalie Maviel (2<sup>ème</sup> Vice-présidente) n'est plus conseillère communautaire. Il note également que plusieurs autres communautés de communes se mettent en mouvement dans la même temporalité (Bazas ce soir, la Rurale le 3, Créonnais le 10 avril et les Portes le 14).

Le Président remercie le maire de Carignan de Bordeaux d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune.

Véronique Zoghbi, doyenne de l'Assemblée, assure désormais la présidence de la séance. Le conseil communautaire désigne Christophe Colinet en tant que secrétaire de séance.

Véronique Zoghbi procède à l'appel et constate :

| Prénom       | Nom               | Commune               | Présent | Excusé, procuration à |
|--------------|-------------------|-----------------------|---------|-----------------------|
| Florence     | ALLAIS            | Fargues-Saint-Hilaire | X       |                       |
| Armand       | BILLET            | Tresses               |         | Annie MUREAU-LEBRET   |
| Maxime       | BIVALSKI          | Fargues-Saint-Hilaire |         | Patrick BONNIER       |
| Patrick      | BONNIER           | Croignon              | X       |                       |
| Hervé        | CAZENABE          | Camarsac              | X       |                       |
| Sara         | CHARLES           | Tresses               | X       |                       |
| Christophe   | COLINET           | Carignan-de-Bordeaux  | X       |                       |
| Franck       | COUMAU            | Salleboeuf            | X       |                       |
| Margaux      | COURTIAL          | Bonnetan              | X       |                       |
| Frédéric     | COUSSO            | Croignon              | X       |                       |
| Natacha      | DARDAUD           | Tresses               | X       |                       |
| David        | DARTENSET         | Pompignac             | X       |                       |
| Céline       | DELIGNY-ESTOVERT  | Pompignac             | X       |                       |
| Thierry      | DEMONS            | Carignan-de-Bordeaux  | X       |                       |
| Dominique    | DERUE             | Bonnetan              | X       |                       |
| Philippe     | DESTRUEL          | Pompignac             | X       |                       |
| Régis        | FALXA             | Salleboeuf            | X       |                       |
| François     | FOURTON           | Tresses               |         | Véronique ZOGHBI      |
| Sébastien    | GANTCH            | Fargues-Saint-Hilaire |         | Florence ALLAIS       |
| Dominique    | GELARD            | Pompignac             | X       |                       |
| Alexandre    | GUIMBERTEAU       | Fargues-Saint-Hilaire | X       |                       |
| Cécile       | HUVER-PLANCHON    | Salleboeuf            | X       |                       |
| Emmanuel     | KERSAUDY          | Salleboeuf            | X       |                       |
| Sandrine     | LACOSTE           | Carignan-de-Bordeaux  |         | Christophe COLINET    |
| Véronique    | LAIZET            | Fargues-Saint-Hilaire | X       |                       |
| Séverine     | MARQUES GUINOBERT | Carignan-de-Bordeaux  | X       |                       |
| Annie        | MUREAU LEBRET     | Tresses               | X       |                       |
| Marie-Jeanne | SOKOLOVITCH       | Camarsac              | X       |                       |
| Christian    | SOUBIE            | Tresses               | X       |                       |
| Catherine    | TEVELLE GAUCHOUX  | Pompignac             | X       |                       |
| Baptiste     | VEYSSY            | Carignan-de-Bordeaux  | X       |                       |
| Christophe   | VIANDON           | Tresses               | X       |                       |
| Véronique    | ZOGHBI            | Carignan-de-Bordeaux  | X       |                       |

Elle indique que le quorum est atteint.

Ordre du jour :**2 Election du Président**

Véronique Zoghbi propose au conseil communautaire de désigner deux assesseurs pour accompagner les opérations de vote. Le conseil désigne Sara Charles et Baptiste Veyssey.  
Véronique Zoghbi rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal majoritaire.

Elle fait appel à candidature. Elle reçoit les candidatures de François Fourton et de Christian Soubie.

Véronique Zoghbi indique que François Fourton l'a contactée pour lui faire part de son absence lors de la séance d'installation. Elle précise que François Fourton a exigé l'installation d'un isoloir. Elle indique également qu'il lui a demandé de lire sa déclaration de candidature

*« Mes chers Collègues ELUS,  
Mesdames et Messieurs,*

*Je souhaite aujourd'hui proposer ma candidature en tant que Président pour m'investir au sein de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais, avec une conviction forte : notre territoire a besoin de davantage de liens, d'échanges, de visions globales et de décisions pensées à l'échelle de l'intercommunalité.*

*Je suis malheureusement absent ce mercredi soir car déjà engagé depuis plusieurs mois sur un rendez-vous à PARIS calé de longue date, à l'occasion de la remise des Insignes de la Légion d'Honneur à un capitaine d'industrie français par le Ministre de l'Economie Monsieur LESCURE. Je suis certain que vous comprendrez ce choix.*

*Les délais très courts imposés par la convocation à ce conseil d'installation ne permettent ni échanges ni préparation. Je le regrette sincèrement, d'autant plus que nous avons initialement jusqu'au 24 avril pour nous organiser.*

*Ma démarche est simple, être utile dans un esprit de travail, de dialogue, d'écoute et pour l'intérêt général.*

*N'étant pas maire, je considère que je peux apporter un regard différent, complémentaire, libre, neutre et fédérateur, sans logique d'exécutif communal. Cette position me permet d'aborder les sujets communautaires avec la volonté sincère de rassembler, de faire le lien entre les communes et de contribuer à des décisions cohérentes à l'échelle du territoire.*

*Durant mon parcours professionnel de chef d'entreprise dans le bâtiment, j'ai développé une solide expérience du terrain, de la gestion, de l'organisation, de la planification, de l'anticipation budgétaire et de la prise de décision. Ce métier de la rénovation énergétique et de la sécurité des bâtiments recevant du Public m'a appris à écouter, à coordonner des acteurs différents, à résoudre des problèmes concrets et à travailler avec une vision à la fois réaliste et durable. Ma formation initiale de Comptable et mon diplôme de l'Ecole Supérieure des Arts et Métiers me donnent rigueur et soucis du détail complétant, je le crois, mes compétences.*

*Je suis convaincu que l'intercommunalité doit aujourd'hui jouer pleinement son rôle de coordination, de stratégie et de cohérence entre nos communes.*

*De nombreux sujets exigent en effet une approche collective et dépassent naturellement les seules frontières communales :*

- Les transports et les mobilités, aujourd'hui au cœur du quotidien des habitants,
- Les liaisons douces et pistes cyclables, qui doivent être pensées dans la continuité entre communes en poursuivant le plan vélo,
- La gestion des déchets, de l'eau et de son traitement ainsi que les enjeux environnementaux,
- Les choix budgétaires, qui nécessitent responsabilité, clarté et vision,
- Le développement équilibré de nos communes ainsi que l'ensemble des décisions structurantes qui doivent être pensées dans la durée, avec cohérence et ambition,
- Le travail nécessaire avec les autres acteurs économiques qui font la richesse et l'attractivité de nos territoires,
- Sans oublier les autres compétences communautaires telles que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, secteur d'expertise d'une de mes colistières.

*Je crois profondément que notre territoire a besoin d'une méthode fondée sur l'écoute de chacun, la prise en compte des besoins de toutes les communes, la recherche de décisions courageuses mais équilibrées et surtout la volonté réelle de fédérer.*

*Ma volonté n'est pas de défendre une logique de camp ou de posture, mais de participer à une dynamique collective où chacun peut être entendu et où les décisions sont prises avec bon sens, stratégie et vision d'avenir.*

*Enfin, je suis quelqu'un de très humain, très à l'écoute, disponible et investi, avec du temps à consacrer à cette mission et une réelle envie de contribuer de manière constructive au bon fonctionnement et au développement des Coteaux Bordelais.*

*C'est dans cet esprit que je vous présente ma candidature, avec sérieux, sincérité et détermination.*

*Je vous remercie de l'attention portée à cette démarche et reste naturellement à votre disposition pour échanger très rapidement. Je déplore l'urgence à se réunir si rapidement pour l'installation du Conseil Communautaire et il aurait été intéressant de se laisser le temps d'échanger, d'apprendre à mieux se connaître et de construire en connaissance de cause.*

*OSEZ, le Courage et le Changement ! »*

Christian Soubie prend la parole.

« Mes chers collègues,

Comme je l'ai indiqué aux maires et candidats avant même les élections municipales je suis candidat à m'inscrire dans la continuité d'une démarche partagée et donc à la fonction de président de notre belle communauté de communes.

J'appuie cette candidature sur un bilan et sur un projet.

Le bilan est double

- Sur la forme :
  - o Une gouvernance apaisée et consensuelle, où chaque commune est considérée quelle que soit sa taille ou l'ancienneté de son engagement dans la communauté.

- Une gouvernance ouverte sur les partenariats avec les territoires voisins tant de l'Entre deux Mers que de la Métropole
- Sur le fond : toutes les compétences sont exercées avec dynamisme
  - Enfance jeunesse : création d'un centre de loisirs à Pompignac, extension des crèches du territoire, reconstruction du centre de loisirs de la Séguinie.
  - Mobilités : schéma vélo ; investissements sur les routes et les ponts.
  - Action sociale : transport à la demande, portage de repas et dispositif d'hébergement d'urgence.
  - Patrimoine naturel et bâti : espace naturel sensible à la Frayse et adaptation des bâtiments au changement climatique.
  - Sport et culture : Cap33, APAV, spectacles culturels programmés dans chaque commune deux fois par an.
  - Développement économique : aménagement des zones économiques ; appui aux petits commerces et artisans en partenariat avec le pôle territorial et la région, bornes de recharge pour véhicules électriques
  - Mutualisations : aides aux finances communales à travers les fonds de concours ; création d'un service commun comptabilité finances et plus récemment d'un service commun marchés publics et recherche de subventions

Les propositions sont initiées et seront travaillées avec les maires des 8 communes et l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux.

- L'accent sera mis sur le développement des mutualisations, au rythme de chaque commune.
- La méthode sera fondée sur la préparation partagée des décisions en bureau des Maires et en commissions ; les délégations de pouvoir aux VP ; les ordres du jour concertés ; l'organisation d'un séminaire ouvert à tous les élus municipaux et communautaires.

L'objectif est d'assurer un service public efficace au plus près des besoins des habitants

Il s'agit de faire ensemble les Coteaux bordelais que nous voulons pour demain

- J'ai réuni tous les Maires et nous venons devant vous avec une proposition commune s'agissant de la gouvernance avec 7 VP pour mettre en place, avec vous, l'esprit des Coteaux

|                |                             |  |
|----------------|-----------------------------|--|
| Vice-président | Céline DELIGNY<br>ESTOVERT  | Mutualisation  |
| Vice-président | Christophe<br>COLINET       | Mobilités et infrastructures de mobilités                    |
| Vice-président | Florence ALLAIS             | Aménagement du territoire (urbanisme, dev éco, tourisme ...) |
| Vice-président | Emmanuel<br>KERSAUDY        | Petite enfance, enfance, jeunesse                            |
| Vice-président | Dominique<br>DERUE          | Culture et sport   |
| Vice-président | Marie-Jeanne<br>SOKOLOVITCH | Actions sociales   |
| Vice-président | Patrick BONNIER             | Patrimoine naturel et patrimoine bâti                        |

En somme vous pouvez compter sur moi :

|   |  |
|---|--|
|   | <p>⇒ J'ai une expérience confirmée d' élu local ;</p> <p>⇒ Je fais partie des fondateurs de cette communauté de communes ;</p> <p>⇒ J'ai l'expérience de la gouvernance de la communauté que je préside depuis 6 ans.</p> <p>Je serais honoré que vous m'accordiez vos suffrages ce soir pour se donner collectivement un bel outil pour le développement des Coteaux Bordelais</p> <p>Christian SOUBIE<br/>Maire de Tresses »</p> <p>Véronique Zoghbi invite chaque élu à venir voter à l'appel de son nom.</p> <p>A l'issue du scrutin, Véronique Zoghbi et les assesseurs constatent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de votants : 33</li> <li>- Nombre d'exprimés : 30</li> <li>- Nombre de voix obtenues par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Céline Deligny-Estover : 2</li> <li>o François Fourton : 4</li> <li>o Christian Soubie : 24</li> </ul> </li> </ul> <p>Véronique Zoghbi proclame Christian Soubie élu Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et lui cède la présidence de la séance.</p> <p>Christian Soubie indique qu'aucun élu n'a signalé une éventuelle situation de conflit d'intérêt sur un point inscrit à l'ordre du jour et poursuit le déroulé de l'ordre du jour prévu.</p> |
| 3 | <p><b>Fixation du nombre de Vice-présidents</b></p> <p>Le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 Vice-présidents au maximum.</p> <p>Le Conseil communautaire peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30% arrondi à l'entier inférieur, soit 10 Vice-présidents au maximum.</p> <p>Au vu de ces éléments, le Président propose que le Conseil communautaire fixe à 7 le nombre de Vice-présidents.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le nombre des Vice-présidents à 7 (sept)</p>  |
| 4 | <p><b>Election des Vice-présidents</b></p> <p>Christian Soubie précise qu'à la différence du mode d'élections des adjoints, l'élection de chaque Vice-président des Communautés de communes se déroule selon la même procédure que pour l'élection du Président ie à un scrutin secret majoritaire uninominal.</p> <p>Il est fait appel successivement à candidature et il est procédé au vote dans les conditions ci-dessus présentées pour chacun des 7 Vice-présidents avec l'aide des 2 assesseurs préalablement désignés.</p> <p>Il est constaté :</p>  |

|                                 | Nom des candidats        | Votants | Exprimés | Nombre de voix |
|---------------------------------|--------------------------|---------|----------|----------------|
| 1 <sup>er</sup> Vice-président  | Céline Deligny-Estover   | 33      | 25       | 25             |
| 2 <sup>ème</sup> Vice-président | Christophe Colinet       | 33      | 29       | 29             |
| 3 <sup>ème</sup> Vice-président | Florence Allais          | 33      | 31       | 31             |
| 4 <sup>ème</sup> Vice-président | Emmanuel Kersaudy        | 33      | 27       | 27             |
| 5 <sup>ème</sup> Vice-président | Marie-Jeanne Sokolovitch | 33      | 31       | 31             |
| 6 <sup>ème</sup> Vice-président | Dominique Derue          | 33      | 33       | 33             |
| 7 <sup>ème</sup> Vice-président | Patrick Bonnier          | 33      | 33       | 33             |

Après son élection, chaque Vice-président a été successivement installé.

Le Président remercie Véronique Zoghbi pour l'organisation des opérations électorales. Il félicite Sara Charles et Baptiste Veyssy, les 2 benjamins de l'Assemblée qui ont parfaitement assumé le rôle d'assesseurs lors de ce long processus électoral.

#### 5 **Lecture de la charte de l'élu local**

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

Il rappelle qu'il a été remis une copie de cette charte et des dispositions de l'article L 5214-8 du CGCT

#### 6 **Délibération portant délégation de compétences accordées par le Conseil communautaire au Président**

Le Président indique que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences. Ces délégations ont pour objectif de favoriser le bon fonctionnement de l'administration intercommunale et d'améliorer la rapidité d'exécution des décisions.

Christian Soubie souligne que les modalités de délégations sont différentes en commune et en Communauté de communes. En effet, l'article L 5211-10 prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, le Conseil communautaire puisse donner délégation à son Exécutif à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du code administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- De l'adhésion de l'EPCI à un autre établissement public de la délégation de gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Christian Soubie rappelle que ce même article précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président de l'EPCI devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que les délibérations. De droit, tant que la délégation n'a pas été rapportée par l'Assemblée, cette dernière ne peut pas se prononcer sur les attributions qui ont fait l'objet de la délégation.

Il est proposé de déléguer au Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" pour la durée de son mandat :

### 1. Finances

- a. De procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
  - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
  - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
  - iii. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
  - iv. La possibilité d'allonger la durée du prêt
  - v. La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement
- b. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, de contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 €
- c. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
- d. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable jusqu'à 200 € inclus.
- e. De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées

### 2. Commande publique

- a. De prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
- b. De prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat

### 3. Juridique

- a. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 5 000 €
- b. D'intenter au nom de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours
- c. De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant
- d. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- e. De procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximum de 5 000 €, dues à des tiers ou à des usagers en réparation de dommages subies du fait des activités de la Communauté de communes ou de conclure les accords transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil
- f. De donner un avis sur la création ou l'extension des établissements privés d'accueil des enfants de moins de 6 ans

#### 4. Foncier

- a. D'exercer au nom de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire
- b. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme
- c. De fixer dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant de l'offre de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à notifier aux expropriés et répondre à leur demande
- d. D'exercer au nom de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme
- e. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, de déposer et signer au nom de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux et autre autorisation de droits des sols concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à disposition par les communes de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" soit propriétés de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
- f. De conclure toutes conventions ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes
- g. D'organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire

#### 5. Administration générale

- a. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
- b. D'approuver les procès-verbaux et conventions de mise à dispositions et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- c. De conclure des conventions de location et de répartition des charges afférentes lorsque la Communauté de communes est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences ;
- d. Dé décider et d'approuver les conditions d'affectations et d'occupation des biens immeubles et meubles appartenant à la Communauté de communes (ou mise à sa disposition sur la base des article L 5211-5 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- e. D'approuver les conventions de mises à dispositions de service entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et les communes ou vice versa en application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- f. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charge ;
- g. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h. D'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- i. De décider et d'autoriser la prise en charge, sur présentation des justificatifs, pour les conseillers communautaires des frais réels occasionnés par toute mission spécifique à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus, dans la limite de 500 € par mission et par élu
- j. De préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- k. D'adhérer à des associations, de renouveler l'adhésion et de payer les cotisations afférentes ;
- l. De signer les conventions de contribution volontaire avec le SEMOCTOM

|   |  |
|---|--|
|   | <p>m. De signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec le Centre de Gestion de la fonction publique de la Gironde et le Centre national de la fonction publique territoriale</p> <p>n. De signer les conventions de détachement de personnel des associations intermédiaires et de signer des contrats d'insertion ou d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;</p> <p>o. D'engager en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services des agents non titulaires à titre occasionnels, saisonniers ou de remplacements dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération</p> <p>p. D'engager des intermittents du spectacle et d'avoir recours au guichet GUSO</p> <p>q. D'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur</p> <p>r. De fixer le montant de la participation « employeur » dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents (titre restaurant, mutuelle, garantie maintien de salaires ...) de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.</p>   |
| 7 | <p>Délibération fixant le nombre de membres appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CIAS et modalités de désignation</p> <p>Le président indique que le Conseil communautaire doit fixer le nombre de membre du Conseil d'administration du CIAS en veillant à une stricte égalité entre les personnes de la société civile et les conseillers communautaires. Ce Conseil est, de droit, sous la présidence du Président de la Communauté de communes.</p> <p>Christian Soubie souligne que le Code de l'action sociale et des familles prévoit un mode de scrutin différent selon qu'il s'agit de procéder à la nomination des membres du CCAS ou du CIAS. Le Conseil communautaire doit avoir recours au <b>scrutin majoritaire</b> et choisir entre le scrutin de liste ou uninominal.</p> <p>Il est proposé de nommer, outre le Président, 6 membres élus parmi les conseillers communautaires et d'organiser l'élection sur la base d'un scrutin majoritaire de liste.</p> <p>Christian Soubie indique que les listes devront être déposées auprès du siège de la Communauté de communes par courriel : <a href="mailto:contact@cdc-coteaux-bordelais.fr">contact@cdc-coteaux-bordelais.fr</a> au plus tard le mardi 14 avril 2026 à midi</p> <p>Christian Soubie rappelle qu'il nommera, après publicité, 6 personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire, conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles c'est-à-dire en intégrant un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, un représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations départementales des retraités ou personnes âgées, un représentant des associations départementales des personnes handicapées.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.</p> |
| 8 | <p>Délibération portant création et modalités d'élection de la Commission d'appel d'offres</p> <p>Le Président indique qu'il appartient à l'Assemblée délibérante d'élire en son sein au scrutin secret la CAO. Celle-ci est obligatoirement présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant.</p> <p>Il est rappelé que la CAO intervient obligatoirement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.</p>   |

|    |   |
|----|---|
|    | <p>La réglementation prévoit que la CAO doit comprendre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au <b>scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste</b>.</p> <p>Christian Soubie indique qu'il est nécessaire au préalable de fixer les conditions de dépôt des listes. Il est proposé que les listes soient déposées par courriel : <a href="mailto:contact@cdc-coteaux-bordelais.fr">contact@cdc-coteaux-bordelais.fr</a> au plus tard le mardi 14 avril 2026 à midi.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération</p>   |
| 9  | <p>Délibération portant création et modalités d'élection de la Commission pour les délégations de service public</p> <p>Le Président indique qu'il appartient à l'Assemblée délibérante d'élire en son sein au scrutin secret la commission pour les délégations de service public. Celle-ci est obligatoirement présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant.</p> <p>La réglementation prévoit que cette commission doit comprendre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au <b>scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste</b>.</p> <p>Christian Soubie indique qu'il est nécessaire au préalable de fixer les conditions de dépôt des listes. Il est proposé que les listes soient déposées par courriel : <a href="mailto:contact@cdc-coteaux-bordelais.fr">contact@cdc-coteaux-bordelais.fr</a> au plus tard le mardi 14 avril 2026 à midi.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.</p> |
| 10 | <p>Délibération portant création et modalités de désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées</p> <p>Le Président indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers</p> <p>Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune dispose d'au moins un membre.</p> <p>Il est proposé de constituer une commission composée de 8 membres et du Président de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais ». Chaque conseil municipal proposera un membre en vue de sa nomination par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver le projet de délibération.</p>   |
| 11 | <p>Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026</p> <p>Le Président invite les conseillers communautaires à faire part de leurs remarques sur le procès-verbal transmis avec la convocation. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.</p>   |
| 12 | <p>Délibération portant relevé des décisions du Président de février à mars 2026</p> <p>Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil communautaire. Le conseil en prend acte.</p> <p>David Dartenset souhaite qu'il soit indiqué pour chaque décision le montant de celle-ci.</p>  |



David Dartenset souhaite qu'il soit indiqué pour chaque décision le montant de celle-ci.

Le Président tient à souligner la présence d'agents de la Communauté de communes qui ont permis de fluidifier l'organisation de cette séance d'installation ce soir, mais aussi naturellement en amont. Il tient en son nom et en celui de l'Assemblée à remercier Laetitia Bonneau, responsable du service commun Finances ainsi que Cristelle Hernandez et Delphine Launay, membres de son équipe. Il remercie également Audrey Popinet du service commun commande publique et Benjamin Martin. Enfin, il remercie Mélanie Dal-Cin, qui ces derniers jours a accompagné Michaël Ristic, notre DGS dans cette phase préparatoire.

Christian Soubie souligne également l'implication des agents de la commune de Carignan de Bordeaux.



Il est indiqué que la prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le mercredi 22 avril 2026 à 19h00 à Tresses.

La séance est levée à 22h40

|  |  |
|--|--|
| <p>Christian SOUBIE</p>  <p>Président de la Communauté de communes «<br/>les Coteaux Bordelais »</p> | <p>Christophe COLINET</p>  <p>Le secrétaire de séance</p> |
|--|--|

# Bordereau de signature

Délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2026

| Signataire   | Date       | Annotation  |
|--|------------|---|
| Webservices CC Coteaux Bordelais, Parapheur Coteaux Bordelais ws               | 23/04/2026 | <b>Action : Visa</b>  |
| Michaël Ristic, Parapheur DGS Coteaux Bordelais                                | 23/04/2026 | <b>Action : Visa</b>  |
| Christophe Viandon, Parapheur Cdc Les coteaux Bordelais - Secrétaire de séance | 25/04/2026 | <b>Action : Signature</b><br><br>Certificat au nom de <u>Christophe Viandon</u> ( COMMUNE DE TRESSES) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 18 mars 2024 à 14:41 au 18 mars 2027 à 14:41.       |
| Christian Soubie, Parapheur Président Coteaux Bordelais                        | 26/04/2026 | <b>Action : Signature</b><br><br>Certificat au nom de <u>Christian Soubie</u> ( CC LES COTEAUX BORDELAIS) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 21 juin 2023 à 16:18 au 21 juin 2026 à 16:18. |
|  |            | <b>Action : Fin de circuit</b>  |

Dossier de type : Actes // Coteaux\_Bordelais\_DELIBERATIONS